

Direction des Financements IDF OUEST

1 RUE VICTOR HUGO
92400 COURBEVOIE

Suivi par : VINCENT REICHEL

☎ : 01.41.16.37.50 / 📠 : 01.47.89.04.22

✉ : vincent.reichel@creditfoncier.fr

N° : 6859791

Référence : 51122602/ 1930187 / 1

OFFRE DE PRET

Articles L.312-1, L. 313-1 et suivants du Code de la Consommation

Date de l'offre : 07/12/2009

Valable 30 jours à compter de la date de réception de l'offre.

La présente offre est faite aux conditions particulières, générales et, le cas échéant, spécifiques ci-après.

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente offre est faite par :

PRETEUR

Le Crédit Foncier de France, Société Anonyme au capital de 806.319.000,50 €, dont le siège social est situé 19 Rue des Capucines - B.P. 65, 75050 Paris CEDEX 01, immatriculé sous le numéro 542 029 848 au RCS Paris ayant son principal établissement : 4, quai de Bercy - 94224 - Charenton Cedex

Ci-après dénommé "Le prêteur".

A :

EMPRUNTEURS SOLIDAIRES

Monsieur DAVERDIN GERALD

Né le 18/09/1961 à NOISY LE SEC

Demeurant : 14 RUE DE LONGVILLIERS 78730 ROCHEFORT EN YVELINES ,

Madame DAVERDIN CORINNE

Née JOLI le 01/10/1963 à GIVORS

Demeurant : 14 RUE DE LONGVILLIERS 78730 ROCHEFORT EN YVELINES .

Agissant solidairement entre eux conformément aux articles 1200 et suivants du Code Civil.

Ci-après dénommés "L'emprunteur".

Objet du prêt**Pour financer :**

LOGEMENT NEUF ACQUIS EN ETAT FUTUR ACHEVEMENT (VEFA)

3 AEVENUE SIMON VOUET

78560 LE PORT MARLY

Constituant votre résidence locative

Dont le coût est de : 201 127,00 €

A - Page 1

Alh

Plan de financement :

| | |
|---------------------------|---------------------|
| - Apport personnel : | 13 822,00 € |
| - FONCIER TRANSFORMABLE : | 190 000,00 € |
| Soit un total de : | 203 822,00 € |

Dont frais de notaire : 4 900,00 €

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes

ECHELLE N° 100 : VEFA GARANTIE EXTRINSEQ
Type d'assiette : Prix convenu

| Stade atteint de la construction ou des travaux | Pourcentage du prix convenu pour chaque virement |
|--|---|
| élévation fondations | 35 % |
| hors d'eau | 35 % |
| achèvement | 25 % |
| réception ou livraison kit | 5 % |

Notaire :

Maître GAUTIER PAUL PAUL AMEDEC JEAN MAR IER
 22, RUE DES HALLES 44000 NANTES

Aux conditions suivantes :**FONCIER TRANSFORMABLE sous forme notariée aux frais de l'emprunteur.**

N°: 6859791

Montant du prêt : 190 000 €

| Périodes | Taux fixe | Durée (mois) | Echéances | | | |
|-----------------------------------|-----------|--------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| | | | Périodicité / Jour | Montant hors assurances | Montant assurances | Montant avec assurances |
| Anticipation | 4,60 % | 24 | Mensuelle 06 | Intérêts sur versements | 78,37 € | ***** |
| Diffère d'amortissement | 4,60 % | 216 | Mensuelle 06 | 728,33 € | 78,37 € | 806,70 € |
| Amortissement | 4,60 % | 120 | Mensuelle 06 | 1 978,30 € | 78,37 € | 2 056,67 € |
| Durée totale Hors anticipation | | 336 | | | | |

FONCIER TRANSFORMABLE est un prêt in fine suivi, en option, d'une période d'amortissement.

Période d'anticipation :

L'anticipation est une période de préfinancement pendant laquelle l'emprunteur paie les intérêts sur les

A - Page 2

sommes débloquées, les cotisations d'assurance et les frais de dossier.

La période d'anticipation sera clôturée le quantième suivant ou égal à la date du dernier déblocage des fonds dans la limite de la durée indiquée ci-dessus.

Prorogation de l'anticipation

Avant le dernier versement de fonds l'emprunteur pourra, dans le cadre des conditions prévues ci-dessous ainsi que dans les conditions financières, demander à bénéficier d'une prorogation de cette période d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Cette faculté ne pourra être exercée que si des événements extérieurs tenant à des retards dans le déroulement du chantier interviennent.

L'accord du prêteur sera nécessaire pour l'exercice de cette faculté, si elle est demandée suite à la survenance d'événements familiaux.

Le prêt fonctionne , en envisageant 2 périodes :

- période in fine (ou différé d'amortissement),
- période amortissable (amortissement du capital).

Le taux indiqué ci-dessus s'applique jusqu'au terme de la période de différé d'amortissement. Pour la période d'amortissement (uniquement si elle intervient au terme prévu à l'origine), le taux sera révisé sur la base du taux de Swap contre euribor 6 mois majoré de 1,20 %.

La maturité du taux de Swap à retenir est indiquée aux conditions financières.

Remboursements anticipés

Par dérogation aux conditions générales, l'indemnité de remboursement anticipé ne sera pas perçue si le remboursement anticipé intervient dans les 6 mois précédant la fin du différé d'amortissement.

Fin de la période in fine

A l'issue de la période in fine (en différé d'amortissement) et sauf demande par l'emprunteur d'un passage en amortissement du prêt, les parties conviennent expressément que le prêteur procédera au rachat des contrats d'assurance et à la réalisation des instruments financiers apportés en garantie pour rembourser le crédit.

En cas d'insuffisance des fonds ainsi perçus, le solde de prêt restant dû sera amorti sur la durée mentionnée aux conditions particulières (ou sur toute durée inférieure, à la demande de l'emprunteur).

| | | | |
|---|--------|-----------------------|--------------|
| - Frais de dossier (*) : | 0,00 € | - Frais de garantie : | 2 695,00 € |
| - Taux effectif global (**) : | 5,22 % | - Taux de période : | 0,44 % |
| - Coût total prévisionnel du prêt assurances et accessoires compris : | | | 231 250,41 € |

(*) Payables à compter du premier versement de fonds.

(**) Le taux effectif global et le taux de période sont calculés pour un prêt entièrement débloqué. Ils ne prennent pas en compte les primes d'assurance de la période préalable au déblocage total des fonds.



ASSURANCES

ASSURANCE(S) souscrite(s) par MONSIEUR DAVERDIN GERALD

Assurance décès

- Compagnie d'assurance : AXA France Vie
- Risques couverts :
Décès - Perte Totale Irréversible d'Autonomie

Notice N° : 4979

| Prêt | Quotité | Taux de prime annuel | Obligatoire |
|----------------------------------|---------|----------------------|-------------|
| 6859791 FONCIER TRANSFORMABLE | 70,00 % | 0,495 % | Oui |

Les conditions d'assurance, ainsi que, notamment, les limitations des garanties et des prestations sont précisées dans la notice qui vous a été remise lors de votre demande d'adhésion.

ASSURANCE(S) souscrite(s) par MADAME DAVERDIN CORINNE

Assurance décès

- Compagnie d'assurance : AXA France Vie
- Risques couverts :
Décès - Perte Totale Irréversible d'Autonomie

Notice N° : 4979

| Prêt | Quotité | Taux de prime annuel | Obligatoire |
|----------------------------------|---------|----------------------|-------------|
| 6859791 FONCIER TRANSFORMABLE | 30,00 % | 0,495 % | Oui |

Les conditions d'assurance, ainsi que, notamment, les limitations des garanties et des prestations sont précisées dans la notice qui vous a été remise lors de votre demande d'adhésion.

akh

GARANTIES

Contrat(s) d'Assurance Vie apporté(s) en garantie

Par : M. ET MME DAVERDIN
FONCIER ASSURANCE
Prêt :
- 6859791 FONCIER TRANSFORMABLE
N° de contrat : x
Nom de contrat : SCINTILIUM

| Capital Garanti | Valeur disponible | Type | Forme |
|-----------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| 190 000,00 € | 19 000,00 € | Délégation imparfaite | Sous seing privé |

Délégation imparfaite (article 1275 du code civil)
Les exemplaires originaux sont joints à la présente offre.
Vous devrez justifier de cette (ces) valeur(s) disponible(s) préalablement au premier versement de fonds.

Hypothèque conventionnelle

Apporté(e) par M. ET MME DAVERDIN
Section au cadastre : -

Nature du lot : 319

logement neuf
3 AEVENUE SIMON VOUET

78560 LE PORT MARLY

| Prêt | Rang utile | Concurrence | Montant en capital de la garantie (*) |
|----------------------------------|------------|-------------|---------------------------------------|
| 6859791 FONCIER TRANSFORMABLE | 1 | Non | 190 000,00 € |

(*) Ce montant est fixé hors intérêts, frais et accessoires.

Cependant l'inscription à prendre sera formalisée pour un montant en capital majoré de ces éléments.

A - Page 5

Alh

CONDITIONS

Sous condition suspensive de joindre à la présente offre acceptée :

- autorisation d'interroger la compagnie d'assurance

Sous condition de justifier, avant signature notariée :

- condition particulière du contrat d'assurance vie nanti

- relevé récent du contrat d'assurance nanti portant sur une valeur minimale de 19.000,00 euros.

A - Page 6

Alh
—